



Collaud Romain, Morel Bertrand

Aspects durables et leurs conséquences pour les décisions du Grand Conseil

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 21.11.19 Transmission au CE : * 21.11.19

Dépôt et développement

L'Etat de Fribourg s'est doté il y a quelques années d'un outil nommé Boussole 21 développé par le canton de Vaud.

Ce dernier permet de prendre position notamment sur les aspects durable et environnemental d'un projet de loi ou d'un décret.

Pour les motionnaires, cet aspect doit être analysé plus en amont afin de permettre aux députés de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Sans proposer une motion entièrement rédigée, nous proposons au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le Grand Conseil et de prévoir dans cette dernière, à l'instar de l'article 197 al. 1 let e^{bis}, l'obligation pour le Conseil d'Etat de mentionner, dans ses réponses aux motions, postulats et mandats, les conséquences sur le développement durable et les effets financiers de l'objet à traiter.

Le rapport devra être simple mais permettra ainsi aux élus de se positionner sur un sujet en prenant en compte les aspects écologiques et les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Les motionnaires vous remercient par avance du bon accueil que vous réservez à cette motion.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).